

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre
Chargé par intérim des Affaires Culturelles.

~~Le Ministre d'État chargé des Affaires Culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

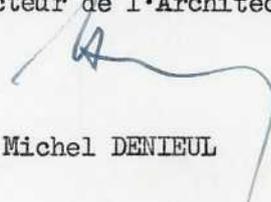
Article 1er.— Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parcelles n°s 148 et 149, lieudit "Le Vieux Poitiers", section AX du plan cadastral de la commune de NAINTRE (Vienne) contenant des vestiges du théâtre gallo-romain ;

Article 2.— Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit ;

Article 3.— Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de NAINTRE et aux propriétaires, Mme Arthur MORISSET, née Etiennette BACHE, domiciliée à Chezelle, NAINTRE (parcelle 148), et Mme Vve Fernand MORISSET, née Julia ARNAULT, domiciliée à NAINTRE (parcelle 149), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 janvier 1971

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture


Michel DENIEUL